

## Essais nucléaires : mettre fin à la “double peine” frappant les archives

Dans le numéro 451 (pages 20-21) de *Tahiti Pacifique*, Jean-Marc Regnault se réjouit de l'ouverture des archives militaires indispensables à l'avancée de la vérité.

Sauf que les archives concernant les essais nucléaires vont échapper à cette promesse du président Emmanuel Macron. Explications.

**“D**écidé à favoriser le respect de la vérité historique, le président de la République a entendu les demandes de la communauté universitaire pour que soit facilité l'accès aux archives classifiées de plus de cinquante ans”, annoncent les services de l'Élysée, dans un communiqué publié le 9 mars 2021. Ainsi, le chef de l'État a demandé la déclassification des documents couverts par le secret de la Défense nationale selon le procédé dit “de démarquage au carton” jusqu'aux “dossiers de l'année 1970 incluse”. Cette mesure s'inscrit dans la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'historien Benjamin Stora sur la réconciliation mémorielle franco-algérienne remis en janvier dernier au président Macron, qui aborde également la question des conséquences des essais nucléaires, en se référant à notre étude “*Sous le sable, la radioactivité !*” rédigée avec ICAN France et publiée par la Fondation Heinrich Böll<sup>1</sup>.

La demande de déclassification des archives représente une avancée positive, à condition qu'elle ne se transforme pas en simple trompe-l'œil. Car le retour à la stricte application de la loi du 15 juillet 2008 ne résout pas l'ensemble des questions. En effet, outre le tampon “Secret-Défense”, tout un pan des documents archivés bénéficie d'un verrou supplémentaire : ceux concernant les armes de destruction massive, donc tous ceux ayant trait aux 210 essais nucléaires et à leurs conséquences sanitaires et environnementales. Les 17 essais nucléaires que la France a réalisés au Sahara algérien entre le 13 février 1960 et le 16 février 1966, mais également les 193 essais réalisés ensuite en Polynésie. Les archives nucléaires sont frappées d'une “double peine” !

### Nécessité de modifier la loi

La loi du 15 juillet 2008 relative aux archives prévoit que ces dernières sont a priori librement consultables à l'issue d'un délai de cinquante ans. Sauf qu'il y a une exception de taille concernant le domaine du nucléaire, donc les essais nucléaires. En effet, selon l'article 17, “ne peuvent être consultées les archives publiques dont la communication est susceptible d'entraîner la diffusion d'informations permettant de concevoir, fabriquer, utiliser ou localiser des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou toutes autres armes ayant des effets directs ou indirects de destruction d'un niveau analogue”.

À la lecture de cet article, on comprend mieux pourquoi le président Macron précise qu'il a demandé au gouvernement d'engager “un travail législatif d'ajustement”. Pour ouvrir l'accès aux archives concernant les essais nucléaires, une simple déclaration, fut-elle du président de la République, ne suffit pas. Il est nécessaire que le Parlement modifie la loi de 2008.

Mais est-ce bien l'intention du président ? Nous pouvons en douter, car si la déclaration de l'Élysée évoque la nécessité “de renforcer la communicabilité des pièces”, elle s'empresse de préciser que cela doit se faire “sans compromettre la sécurité et la défense nationales”. L'argument massue toujours mis en avant depuis des décennies pour restreindre l'information accessible au public sans recourir à des procédures juridiques d'autorisation souvent longues et aléatoires !

Pourtant, nous ne réclamons pas la divulgation des secrets de fabrication de la bombe, mais bien l'accès aux précautions prises lors du déroulement des opérations pour les personnels et les populations environnantes, et aux différentes mesures enregistrées sur les retombées radioactives des explosions qui permettront aux victimes et à leurs ayants droit de bénéficier de leurs droits à réparation.

### Dépasser les blocages

Car cette absence de données vient entraver le processus de reconnaissance et d'indemnisation pourtant établi par la loi entrée en vigueur le 5 janvier 2010, il y a déjà plus de dix ans. La loi Morin peine à être mise en œuvre par manque d'éléments de preuves d'exposition aux radiations pour nombre de victimes, que ce soit parmi les populations du Sahara, celles de Polynésie ou le personnel affecté aux essais.

Des actions en justice ont été entreprises par les associations de victimes pour demander l'accès aux archives sur les essais nucléaires. Au terme d'un long parcours juridique, l'armée a dû déclassifier en 2013 une partie des documents classés “Secret-Défense”. Mais, outre que cela ne représente qu'une faible partie des dossiers archivés, plusieurs d'entre eux n'ont été déclassifiés que partiellement et comportent des pages blanches venant largement affaiblir leur utilité.

Nous nous réjouissons donc de cette politique de petits pas menée par Emmanuel Macron – tant sont nombreux



les blocages d'ordre psychologique plus que technique – pour réduire le contentieux accumulé notamment entre l'Algérie et la France, mais aussi entre la Métropole et la Polynésie. Mais “les gestes symboliques ne peuvent avoir de portée que s'ils sont appuyés de mobilisations citoyennes sur chacune des questions : les archives, les essais nucléaires, les disparus”, avait souligné début mars Benjamin Stora dans un entretien accordé au quotidien francophone *El Watan*.

Mettre fin à la “double peine” que subissent en France les archives nucléaires sur le déroulement et les retombées des essais, serait une première étape indispensable pour connaître enfin la vérité et engager un processus de réparation et d'indemnisation digne de ce nom au bénéfice de toutes les victimes. ■

**Patrice Bouveret, cofondateur de l'Observatoire des armements**

<sup>1</sup>“*Sous le sable, la radioactivité ! Les déchets des essais nucléaires français en Algérie. Analyse au regard du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires*”, Patrice Bouveret et Jean-Marie Collin, Observatoire des armements, ICAN France et Heinrich Böll Stiftung, août 2020, 60 p. Disponible sur : [www.obsarm.org/spip.php?article341](http://www.obsarm.org/spip.php?article341)